

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
7 – 2022 / N° 5

SEANCE du 04 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre : 0 Pour : 13 Abstention : 0
Date de la convocation : 26.09.2022

L’an deux mil vingt-deux et le quatre octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, LASSAGNE Cécile, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel, MANENT Corinne, REBOUL Gregory.

**Absents excusés : VIAL Anne- Claire donne procuration à ANDEOL Hervé
MINDER Pascale**

Objet : Projet du Lotissement « Le Domaine de l’Olivier » par M. FONTAINE CURTAZ Fabien route de Charols : Raccordement réseau électrique et collecte des déchets

Le bureau informe l’assemblée que suite au projet du lotissement « Le Domaine de l’olivier » par M. FONTAINE CURTAZ Fabien, route de charols, le SDED a envoyé son avis technique et informe que le réseau électrique n’existant pas au droit de la parcelle ou n’est pas suffisant, il conviendrait de réaliser un raccordement de réseau électrique d’environ 80m sur le domaine public jusqu’en limite de l’accès au lotissement. Le coût pour la commune serait de 5 849 € (assujetti à la TVA lors de la facture définitive).

Monsieur le Maire a rencontré M. FONTAINE CURTAZ qui s’engage par la signature d’une convention avec la commune de rembourser entièrement la commune.

En ce qui concerne la collecte des déchets pour les 15 logements, deux conteneurs semi-enterrés doivent être ajoutés (un pour les ordures ménagères et un pour les emballages/papiers). Le lotisseur devra prendre à sa charge la pose et la fourniture de ces conteneurs sur le point déjà existant sur la Route de Charols.

Le Conseil municipal, à l’unanimité,

- **ACCEPTE** la réalisation d’un raccordement au réseau électrique du Lotissement « Le Domaine de l’Olivier »
- **DIT** que M. FONTAINE CURTAZ devra rembourser la commune entièrement
- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention entre la Commune et M. FONTAINE CURTAZ pour que les frais de raccordement soit à sa charge.
- **DIT** que le lotisseur prendra à sa charge le terrassement, la pose et la fourniture de deux conteneurs semi-enterrés.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 7/10/2022

Le Maire

Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 7/10/2022
Et de la réception en Préfecture le 7/10/2022

Le Maire